

Micro CREDIT

Le mini-prêt qui vous aide à
rebondir



Est-ce que je peux demander un microcrédit personnel ?

Le microcrédit personnel est un financement qui peut être une solution pour répondre à un besoin d'argent quand les demandes de crédit auprès des banques sont refusées, même si vous êtes inscrits sur le fichier de la banque de France (FICP/FCC).

Quelques exemples de projets ou besoins exigibles :

- Insertion professionnelle : formations, matériels, etc.
- Équipement du logement : achat de mobilier de première nécessité (réfrigérateur, table et chaise, lit...)
- Logement : travaux de co-propriété, frais d'agence, caution, dépôt de garantie, etc.
- Santé : soins dentaires, lunettes, prothèses auditives...
- Événements familiaux : frais d'avocats dans le cadre d'une procédure de divorce, frais d'obsèques, etc.

Pourquoi souscrire un microcrédit personnel ?

Le micro-crédit personnel est un crédit qui se veut responsable. L'accord dépendra donc aussi du budget de la personne et de sa capacité à rembourser ce crédit.

Combien puis-je emprunter et combien cela va me coûter ?



Vous ne pouvez pas solliciter ce crédit pour un rachat de dettes, un découvert bancaire ou la création d'une entreprise.

Montant du prêt : entre 300 € et 3000 €

Durée : La durée de remboursement va de 6 à 36 mois. Cette durée sera calculée en fonction des ressources du demandeur et de la nature de sa demande.

Intérêts : le taux d'intérêt (TEG) est de 4,08%* (pas de frais de dossier ni d'assurance, pas de frais en cas de remboursement anticipé).

* Taux annuel effectif global (TAEG) calculé par chaque établissement bancaire

Aucune caution n'est demandée.



Exemples de prêts

	Montant emprunté	Nombre de mensualités	Montant de la mensualité	Coût total
Exemple 1	1000 €	12	85,15 €	1021,83 €
Exemple 2	1000 €	24	43,43 €	1042,26 €
Exemple 3	2000 €	24	86,85 €	2084,52 €
Exemple 4	2000 €	36	59,05 €	2125,91 €
Exemple 5	3000 €	36	88,58 €	3188,86 €

Comment dois-je faire pour demander un prêt ?

Contactez le service social pour convenir d'un rendez-vous au **01 60 21 60 08** avec une conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Elle évaluera avec vous la possibilité ou non d'instruire une demande. Elle vous accompagnera pendant toute la durée du remboursement.

Si la demande n'est pas possible, elle vous orientera vers d'autres dispositifs plus adaptés à votre situation.

Les étapes de l'instruction



1	2	3	4
Service social Travailleur social	Crédit Municipal de Paris (CMP) Conseiller	Crédit Municipal de Paris (CMP) Conseiller	Service social Travailleur social
<ul style="list-style-type: none">• Accueil de l'utilisateur• Analyse du projet• Analyse du budget• Constitution du dossier• Finalisation du dossier• Transmission au CMP	<ul style="list-style-type: none">• Expertise bancaire sur le dossier de demande de crédit	<ul style="list-style-type: none">• Accueil de l'utilisateur• Signature du contrat• Chèque au nom du prestataire ou argent versé sur le compte bancaire de l'emprunteur	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement par le travailleur social pendant toute la durée du remboursement

Renseignez-vous vite
auprès du service social
à l'Espace solidarité
20 rue Biesta
77290 Mitry-Mory



Une question ?
Contactez le
01 60 21 60 08